



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 2026-27

DU 31 MARS 2026

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX
ABORDS DU ROND POINT MILLENIUM**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES, 37 rue Pérelle – CS 60006, 62620 RUITZ, à l'effet de procéder à l'élagage des 32 platanes situés sur le terre-plein central du Rond-point Millénum. Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau de la circulation des véhicules que des piétons ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte à une voie autour du Rond-Point Millénum à Marles-les-Mines **du 31 Mars au 17 avril 2026 inclus**.

La vitesse sera limitée à 30 km et la circulation se fera sur une voie, une signalisation par panneaux sera mise en place au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et au frais de la société.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'AUCHEL ;
- Monsieur Pierre LEPILLIET, Responsable des travaux, société Flandres Artois Paysages ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- Monsieur le Directeur du C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE ;
- Monsieur le Directeur du Service Collecte des Déchets de la CABBALR.
- Monsieur le Responsable de TADAO – 62334 LENS CEDEX ;

Marles-les-Mines, le 31 Mars 2026

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Mason MOREAU